



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France (DRAC)**



### **Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer**

### **Rapport d'Enquête Publique**

**Commissaire-Enquêteur : M. Jean-Michel ROPITAL**

## SOMMAIRE

Préambule.....	4
1 Présentation et objet de l'enquête publique.....	4
1.1 Présentation de la ville de Saint-Omer.....	4
1.2 Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).....	4
1.3 Objet de l'enquête publique.....	4
1.4 Le cadre juridique.....	5
2 Présentation du projet.....	6
2.1 Contenu du projet.....	6
2.2 Principes de mise en œuvre.....	6
2.2.1 - Outil de mise en œuvre.....	6
2.2.2 - Echelles territoriales.....	6
2.2.3 - Attractivité du centre-ville.....	6
2.3 Un projet résidentiel.....	6
2.3.1 - Objectifs urbains et patrimoniaux.....	6
2.3.2 - Objectifs de diversité et d'accessibilité.....	7
2.4 Un projet économique.....	7
2.4.1 - Objectifs urbains et patrimoniaux.....	7
2.4.2 - Objectifs de diversité et d'accessibilité.....	7
2.5 Un projet de qualification et de gestion des espaces publiques.....	7
2.6 Territorialisation des enjeux urbains.....	7
3 Enjeux du projet.....	7
3.1 Etat des lieux.....	8
3.2 Objectifs.....	8
4 Concertation et consultation.....	8
4.1 Concertation avec la population.....	8

4.1.1	Organisation.....	11
4.1.2	Actions.....	11
4.1.3	Bilan.....	11
4.2	Consultation administrative des Personnes Publiques Associées (PPA).....	11
4.3	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).....	12
5	Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	12
5.1	Désignation du Commissaire-Enquêteur .....	11
5.2	Organisation de l'enquête publique.....	11
5.3	Organisation de la contribution publique .....	11
5.4	Dossier d'enquête.....	11
5.4.1	Composition du dossier d'enquête.....	11
5.4.2	Analyse du dossier par le Commissaire-Enquêteur.....	11
5.4.3	Contacts préalables.....	11
5.5	Mesures de publicité.....	11
5.5.1	Publicité légale.....	11
5.5.2	Affichage légal.....	11
5.5.3	Autres publicités.....	11
5.6	Climat de l'enquête.....	11
5.7	Clôture de l'enquête.....	11
6	Les observations.....	11
6.1	Comptabilisation des observations.....	11
6.2	Procès-verbal de synthèse.....	11
6.3	Mémoire en réponse.....	11
7	Bilan de l'enquête.....	11

## **Préambule**

La loi du 4 août 1962, dite "loi Malraux" a institué la possibilité pour l'État de créer et de délimiter des « secteurs sauvegardés » lorsque ceux-ci présentent « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles. L'ensemble des prescriptions portant sur le secteur sauvegardé est consigné dans son « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (PSMV). Le PSMV est un document d'urbanisme à part entière, qui se substitue au plan local d'urbanisme. À ce titre, il est également investi de l'ensemble des objectifs d'un document d'urbanisme. Il doit en particulier prendre en compte l'ensemble des besoins de la population du secteur sauvegardé en matière d'habitat, d'emploi, de services, de transport...

Le PSMV issu de la loi Malraux est donc à la fois :

- Le support de l'identification et de la protection du patrimoine urbain ;
- Le document d'urbanisme du secteur sauvegardé intégrant par lui-même et par ses prolongements opérationnels (restauration immobilière...) toutes les dimensions urbaines : sociales, économiques, fonctionnelles ;
- Le guide de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine urbain.

## **1 - Présentation et objet de l'enquête publique**

### **1.1 - Présentation de la ville de Saint-Omer**

La ville de Saint-Omer est une commune située dans les Hauts de France et dans le département du Pas-de-Calais, elle est également sous-préfecture. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Avec une population de 14 782 habitants en 2020, elle est la 11ème ville du Pas-de-Calais. Elle est la plus peuplée de son aire d'attraction qui compte 117 466 habitants en 2020.

Sa position géographique centrale par rapport aux principales villes nordistes, Lille, Arras, Lens, Boulogne, Calais et Dunkerque lui confère une place relativement importante à l'échelle régionale. Elle fait partie du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

La ville de Saint-Omer, dans son centre urbain, comptabilise 25 monuments historiques (9 classés et 16 inscrits) et 2 sites classés pour leur intérêt pittoresque et historique.

### **1.2 - Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)**

La communauté d'agglomération a été créée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, et est issue de la fusion au 1er janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, de la communauté de communes du canton de Fauquembergues, de la communauté de communes de la Morinie et de la communauté de communes du pays d'Aire.

La CAPSO regroupe 53 communes, dont 25 appartenant à l'ex-CASO, pour une population de 105 351 habitants (2016) et une superficie de 543,60 km<sup>2</sup>.

### **1.3 - Objet de l'enquête publique**

Le pilotage et l'animation d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) relèvent des compétences de l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France, co-financeur de l'étude et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Pas-de-Calais (62) qui en assure le suivi technique.

Une première instance de validation de l'étude, la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CLS-PR) a alors été mise en place par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016.

Localement, l'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). De ce fait, la conduite de l'étude et des procédures d'examen et de validation qui lui sont associées, sont cofinancées et conduites par la CAPSO qui travaille en étroite collaboration avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer de la Flandre Intérieure (AUD), le Pays d'Art et de l'Histoire (PAH) et la ville de Saint-Omer.

Le secteur sauvegardé de Saint-Omer a été créé par arrêté préfectoral du 28 juin 2016 pour donner suite à l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS) réunie le 31 mars 2016. En application de l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP), ce secteur sauvegardé est devenu de plein droit un "Site Patrimonial Remarquable" (SPR).

Le classement d'un secteur donné en SPR entraîne automatiquement la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui est un document d'urbanisme qui s'applique sur le SPR et qui sera un outil de protection du patrimoine de la ville.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable recouvre une superficie de 112,2 hectares, et a pour objectif d'assurer la sauvegarde et la valorisation des centres urbains historiques. Le SPR permet également d'avoir une connaissance plus fine du patrimoine bâti et paysager et de protéger celui-ci des destructions ou restaurations inadaptées.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est le document fixant les règles d'urbanisme particulières qui vont s'appliquer au site patrimonial remarquable. Il constitue à la fois un instrument de connaissance du tissu urbain, une proposition d'évolution de la ville et un guide pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. C'est le seul document d'urbanisme qui permet de valoriser les intérieurs d'immeubles et de fixer des prescriptions quant aux interventions. Comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU), auquel il se substitue sur l'ensemble du périmètre du SPR. Les documents graphiques du PSMV sont beaucoup plus détaillés que ceux du PLU et incluent un fichier patrimonial complet des immeubles du secteur

Par la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a adopté à l'unanimité le dossier de PSMV, notamment au vu de la procédure de concertation qui s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et au cours de laquelle aucune demande de particuliers n'a été recensée.

Le PSMV est à présent soumis à l'obligation d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement, qui permettra à la population de s'informer sur le projet et de formuler ses éventuelles observations ou contre-propositions.

#### 1.4 - Le cadre juridique

Il relève des textes et documents suivants :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'environnement ;
- Code de l'urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral portant création du secteur sauvegardé de la commune de Saint-Omer en date du 28 juin 2016 ;
- La délibération 329-16 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer modifiant le périmètre d'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV) sur la ville de Saint-Omer et définissant les modalités de concertation en date du 17 mai 2013 ;

- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2022-6198 en date du 1er juin 2022 dispensant la procédure de réalisation d'une évaluation environnementale, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article 104-28 du code de l'urbanisme ;
- La décision du 26 juin 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Jean-Michel ROPITAL, Commissaire-Enquêteur, chargé de la conduite de cette enquête ainsi que son suppléant ;
- L'arrêté préfectoral n° 2023-10-26 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

## **2 - Présentation du projet**

### 2.1 - Cadre général du projet urbain

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur doit viser un objectif de protection et de mise en valeur patrimoniale. Toutefois, il se doit d'intégrer et de contribuer à une politique urbaine globale dans ses composantes sociales et économiques.

La trame du PMSV se compose de trois principes transversaux et de trois projets déclinés en objectifs opérationnels.

### 2.2 - Principes transversaux

Les trois principes transversaux caractérisent le sens du projet urbain et l'esprit dans lequel il se doit d'être mis en place.

#### 2.2.1 - Outil de mise en œuvre

Le PSMV est l'un des outils de mise en œuvre du projet urbain parmi d'autres. Le PSMV porte une approche globale, renouvelée et partagée des patrimoines du SPR. Il s'agit d'appréhender les éléments qui témoignent de la formation historique de la ville et de ses évolutions. Toutefois, il convient d'adosser l'enjeu de préservation et de valorisation patrimonial à un projet urbain global dans ses dimensions culturelles, résidentielles, sociales, environnementales et économiques

La mise en œuvre de ce projet devra mobiliser et articuler d'autres outils de différentes natures. Le PSMV qui fixe un cadre réglementaire précis et circonstancié, il permettra aussi le déclenchement de quelques leviers financiers (défiscalisation), et propose aussi des outils de gestion pour une mise en œuvre partenariale optimale.

L'opportunité et l'efficacité nécessitera une association avec d'autres outils : des politiques sectorielles territorialisées, des démarches d'animation, des leviers financiers engagés à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

#### 2.2.2 - Echelles territoriales

Le projet urbain est ambitieux en termes de valorisation patrimoniale, mais aussi en termes d'attractivité résidentielle, économique et touristique. Cette ambition interpelle différentes échelles de territoire et d'échelles de gouvernance.

On peut évoquer les échelles suivantes :

- L'échelle régionale.

A cette échelle, le pôle urbain de Saint-Omer occupe une position d'interface. Il est articulé à la métropole lilloise tout en en pouvant proposer une offre de vie et de travail alternative. Il fait par ailleurs partie d'un arc maritime qui s'étend de Dunkerque à la baie de Somme.

La caractérisation urbaine et patrimoniale de Saint-Omer est un enjeu de reconnaissance et d'attractivité à cet égard.

- L'échelle de la zone de rayonnement du pôle métropolitain de Saint-Omer.

Cet espace couvre un territoire qui accueille près de 100 000 habitants et c'est à cette échelle que rayonnent des équipements et prestations de "centralité" situés au sein du SPR et dont les enjeux d'adaptation d'évolution ou de développement devront être accompagnés par le dispositif de gestion du SPR

- L'échelle du pôle urbain.

Ce pôle regroupe l'essentiel des fonctions de services urbains qui rayonnent sur l'ensemble de l'audomarois. La notion de "centralité" y est relativement complexe à appréhender. Les projets y sont nombreux (résidentiels, économiques et de services) dans un contexte sociodémographique et économique et mutation et qui demeure fragile.

Le projet du SPR vise à singulariser le positionnement du centre dans cet espace mais aussi à souligner les nécessaires complémentarités à promouvoir avec les autres projets de développement au sein du pôle urbain.

- L'articulation entre le centre-ville et le secteur de la gare.

Cette articulation représente un espace de développement stratégique à moyen et long terme qui est déterminante. Cette exigence interroge sur la complémentarité des produits résidentiels et des fonctions économiques, la cohérence et la qualité des liaisons urbaines et des mobilités entre ces espaces.

Au sein même du SPR, la nécessité d'appréhender les logiques de quartiers dans leur fonctionnement et dans les connexions que l'on souhaite promouvoir.

### 2.2.3 - Attractivité du centre-ville

La ville et l'agglomération revendiquent la volonté d'accompagner les mutations sociales et économique par l'innovation et l'accompagnement volontariste des transitions

Le projet urbain du SPR est porteur de cette ambition et se traduit notamment par la promotion d'offres résidentielles alternatives et par l'accompagnement progressif des modes de mobilité innovants et compatibles

## 2.3 - Projet résidentiel

Le projet résidentiel est centré sur la volonté de promouvoir une offre attractive et singulière de "Centre-ville patrimonial", sur une ambition de cohésion sociale et de mixité. Trois points caractérisent l'esprit de cette démarche :

- L'offre résidentielle d'un centre ancien qui est une offre "singulière", parfois contrainte, mais le plus souvent valorisée
- La qualité résidentielle en centre-ville, principe qui nécessite à travailler à l'échelle des ilots et à promouvoir des formes innovantes de services et de mise en partage.
- L'exigence de promouvoir une mixité de peuplement et de veiller à la diversification des produits résidentiels proposés, ce qui exige des politiques volontaristes d'accompagnement.

Le projet résidentiel se décline en 5 objectifs urbains et patrimoniaux et 2 objectifs de diversité et d'accessibilité.

### 2.3.1 - Objectifs urbains et patrimoniaux

- Préserver et valoriser les cœurs d'ilots
- Promouvoir une gestion alternative du stationnement résidentiel
- Diversifier le bouquet de services urbains de très grande proximité

- Poursuivre la reconquête du parc privé ancien
- Améliorer globalement la performance énergétique

### 2.3.2 - Objectifs de diversité et d'accessibilité

- Rééquilibrer l'offre par la promotion des moyens et grands logements et la valorisation et la réorganisation des grandes maisons existantes
- Développer des offres adaptées à des besoins particuliers et diversifier les modes d'accès au logement

## 2.4 - Projet économique

Le SPR, comme tous les centres villes constitue un pôle d'emplois et d'activités qu'il convient d'appréhender, d'une part, pour les activités présentes, et d'autre part, pour promouvoir la mixité de fonctions dans le centre et, dans la mesure du possible d'y développer des fonctions économiques diversifiées  
Le projet économique se décline en quatre objectifs opérationnels.

### 2.4.1 - Objectifs urbains et patrimoniaux

- Pérenniser et qualifier des centralités et des parcours relevant du commerce et du tourisme
- Adapter les locaux d'activité et accompagner les évolutions des pratiques, usages et modes de transport

### 2.4.2 - Objectifs de développement

- Structurer et animer une filière réhabilitation/énergie
- Développer des activités artisanales et des activités tertiaires.

## 2.5 - Projet de qualification et de gestion des espaces publics

- Renforcer la présence de l'eau et de son expression
- Renforcer la prise en compte de la végétation et redécouvrir et préserver la pleine terre
- Requalifier et valoriser les parkings existants
- Protéger et requalifier les revêtements de sol
- Qualifier globalement le mobilier urbain et affiner sa répartition
- Promouvoir et accompagner les mobilité actives et les transports en commun

## 2.6 - Territorialisation des enjeux urbains

Huit orientations d'aménagement et de programmation se situent à l'intérieur du périmètre du site patrimonial remarquable et qui sont identifiés avec les enjeux correspondants :

- Bastion Saint-Venant (découvrir et comprendre la ville depuis un point de vue exceptionnel).
- Place Painlevé (renforcer la liaison ville/jardin public par une nouvelle entrée végétalisée).
- Bas de la rue de Dunkerque (requalifier la séquence de la place du Haut-pont jusqu'au canal autour de l'évocation de l'ancienne porte d'eau).
- Bas de la rue saint-Bertin (Restaurer le plus ancien pont de Saint-Omer, tout en articulant deux espaces libres enherbés qui réassemblent et mettent en valeur les ruines de l'abbaye et le bas de la rue Saint-Bertin autour du canal de l'Aa).
- Place Saint-Jean (amplifier l'ambiance de l'enclos en jardinant l'espace à deux échelles, celle d'un monument (salle de concert) et celle des maisons de l'enclos).

- Carmes/Saint-Sépulcre (s'inspirer de l'origine historique pour reconstruire les pourtours des poches de parking, décongestionner l'église Saint-Sépulcre et l'asseoir sur un sol qualitatif).
- Place Sithieu (mettre en valeur la perspective remarquable sur la cathédrale tout en évoquant la présence passée de l'eau sur la place).
- Les Quais est une OAP qui fait partie du site 4 "Quartier au fil de l'eau" de l'OAP Hyper centre/Saint-Omer, étant pour partie située sur le SPR, elle est reprise dans son intégralité avec l'ensemble du site 4 afin d'assurer la cohérence des documents d'urbanisme.

### **3 - Enjeux du projet**

#### **3.1 - Etat des lieux**

Durant la phase d'enquête (de 2019 à 2021 et malgré la crise sanitaire), environ 50% des immeubles ont pu être visités. A l'issue de cette période, près de 2200 fiches ont été établies afin de permettre à chaque propriétaire-bailleur ou propriétaire occupant de mieux connaître son bien, et d'en découvrir toutes les qualités et spécificités.

#### **3.2 - Objectifs**

La création d'un PSMV permet d'acquérir une meilleure connaissance et une valorisation de son patrimoine, d'avoir des conseils et des avantages financiers.

Son objectif est d'éviter la disparition irréversible du patrimoine en favorisant sa restauration et sa mise en valeur, tout en permettant son évolution. La restauration d'un bien patrimonial dans les règles de l'art, c'est aussi de lui assurer de lui conserver toute sa valeur, tant patrimoniale que marchande.

### **4 - Concertation et consultation**

#### **4.1 - Concertation avec la population**

##### **4.1.1 - Organisation**

Dans le cadre de la concertation relative au PSMV, celle-ci prévoyait différents moyens, à savoir :

- L'annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités ;
- La mise à disposition à la mairie de Saint-Omer et au siège de la CAPSO d'un dossier de concertation accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations ;
- D'une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet ;
- De l'organisation et la tenue de réunions publiques
- De la tenue d'expositions publiques.

##### **4.1.2 - Actions**

Une publication dans la presse locale (Voix du Nord du 9 juillet 2016) pour informer les habitants de la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre permettant d'y porter des observations. A noter qu'aucune contribution n'a été portée sur le registre.

La ville de Saint-Omer et la CAPSO ont mis en place sur leur site internet une page dédiée au Site Patrimonial Remarquable.

La CAPSO a réalisé une brochure à destination des habitants et des propriétaires d'immeubles. Celle-ci a fait l'objet d'une distribution dans les boîtes aux lettres des secteurs concernés par les visites des architectes du patrimoine. Elle a également été mise à la disposition du public en plusieurs lieux, la mairie de Saint-Omer, la CAPSO, au

guichet d'information sur l'habitat et à l'agence d'urbanisme.

L'agence d'urbanisme a également réalisé une vidéo et une brochure "Focus sur le Plan de Sauvegarde et de Mise Valeur de Saint-Omer", qui expliquait les différentes étapes de la procédure.

Une exposition mobile sous la forme d'un tryptique a été installée à différents endroits de la ville et déplacée au fil des secteurs visités.

Des conférences de presse et plusieurs articles de presse sont parus dans les journaux locaux (Voix du Nord et Indépendant), ainsi que des avis sur une radio locale.

La tenue de 4 réunions publiques, dont une relayée en direct sur un réseau social. Au préalable, un flyer d'invitation a été distribué dans tous les immeubles des secteurs concernés.

La ville de Saint-Omer a également publié des articles relatifs au SPR dans plusieurs bulletins municipaux d'octobre 2016 à mars 2021.

#### 4.1.3 - Bilan

Le bilan de cette concertation reflète la volonté forte des acteurs locaux à préserver et à protéger le patrimoine local, tout en informant au maximum l'ensemble de la population de cette démarche et de l'intérêt de celle-ci pour que chacun se sent acteur et prend conscience de l'importance de cette procédure.

A noter, l'utilisation de nombreux moyens de communication.

#### 4.2 - Consultation administrative des Personnes Publiques Associées (PPA)

Par courrier en date du 15 septembre 2022, la CAPSO a procédé à la consultation administrative des Personnes Publiques Associées sur le projet.

Les réponses ont été les suivantes :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a émis un avis favorable sous réserve du respect des points ci-après :

- Expliquer dans le rapport les choix retenus pour l'établissement du document afin de justifier sa compatibilité avec le PADD du pôle territorial de Longuenesse et le zonage du projet avec l'OAP3.
- Supprimer toute prescription relative à l'affichage publicitaire et aux enseignes du règlement avant son approbation.
- Améliorer la prise en compte des risques naturels liés à la présence du marais audomarois et au retrait-gonflement des argiles.

M. le Sous-Préfet de Saint Omer qui a émis un avis favorable au projet.

Le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale a émis un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- La partie "sous réserve de justification" des servitudes de type ou de taille de logement pourrait éventuellement être complétée en citant l'habitat participatif si l'article s'y prête.
- Sur le plan énergétique aucune solution est proposée améliorer pour l'isolation des murs, il est indiquée que celle-ci doit être faite par l'intérieur, idéalement avec des matériaux biosourcés ou des enduits correcteurs (type chaux-chanvre ou terre avec charge d'anas de lin".
- Concernant la pollution lumineuse, un schéma d'aménagement des lumières est en cours, mais la mise en valeur des monuments historiques doit aussi préserver le cadre de vie des habitants et de la faune nocturne.
- S'agissant des murets, une fiche conseil pourrait être créée pour préciser les moyens de réhabilitation ou d'entretien dans le respect des matériaux historiques.

- Pour la gestion des eaux de ruissellement, la désimperméabilisation des sols, de tous types est un enjeu majeur et pourrait être mise plus en avant dans les futurs projets d'aménagement.
- Les futurs aménagements devront prendre en compte le développement d'un parcours vert favorisant la déambulation et l'appropriation par les piétons des espaces de services ou patrimoniaux.
- Le patrimoine naturel, au travers de la faune parfois hébergée dans les vieux bâtiments, mériterait une attention particulière.

Le Pays de Saint-Omer, Pôle Métropolitain a noté que les ambitions et les règles fixées sont particulièrement cohérentes avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer. Toutefois, quelques aspects interpellent, on peut noter :

- Les principes fixés dans les OAP en limite du SPR devront être intégrées au futur PLUI afin de conserver une cohérence dans l'aménagement du territoire.
- Des points particuliers devront être examinés : Pour le bastion Saint-venant, la place Painlevé, le bas de la rue de Dunkerque, la Place Saint-Jean, les Carmes/Saint-Sépulcre et la Place Sithieu.

La Chambre d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais a pris note du PSMV proposé et mentionne qu'aucun siège d'exploitation n'est concerné par le projet.

#### 4.3 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale par sa décision en date du 1er juin 2022 conclu, qu'au vu de l'ensemble des pièces fournies par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à la date de la décision, que le projet de PSMV de Saint-Omer n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## **5 - Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### 5.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par décision en date du 26 juin 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la nomination de M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, retraité, afin d'assurer le suivi de la procédure d'enquête publique intitulée "Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer".

### 5.2 Organisation de l'enquête publique

Par arrêté en date du 24 août 2023, M. le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit une enquête publique relative au "Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer" (Annexe n°1). L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00, soit 33 jours consécutifs. Le siège de la permanence a été fixé à la mairie de Saint-Omer.

Les permanences se sont tenues aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 18 septembre 2023 de 9h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 03 octobre de 9h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 12 octobre de 16h00 à 19h00 ;
- Le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00.

### 5.3 Organisation de la contribution publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier sur support papier et déposer ses observations ou propositions :

- sur les registre papier mis à disposition :

- En mairie de Saint-Omer, 16, rue du Saint Sépulcre à Saint-Omer ;
- En Sous-préfecture de Saint-Omer, 41, rue saint Bertin à Saint-Omer ;
- Au siège de la CAPSO, 2, rue Albert Camus à Longuenesse.

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

- en les adressant par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Omer  
- en les adressant par courrier électronique au commissaire-enquêteur par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Sous forme dématérialisée et durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier :

- Depuis le site internet des services de la préfecture du Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) ;
- Depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson à Arras ;
- Des liens internet vers le site de la Préfecture ont été mis en place à partir des sites de la ville de Saint-Omer et de la CAPSO.

### 5.4 Dossier d'enquête

#### 5.4.1 Composition du dossier d'enquête

##### Rapport de présentation

Partie 1 - Diagnostic

1 - Analyse historique et patrimoniale

2 - Etat initial de l'environnement

3-Analyse socio-économique

Partie 2 - Projet urbain

##### Règlement

Règlement

Plans réglementaires :

1/2000è

6 planches au 1/1000ème

##### Dossier des O.A.P.

##### Annexes du PSMV

Servitudes d'utilité publique

Fiches-conseils

Fiches :

- Arbres remarquables
- Éléments extérieurs
- Espaces extérieurs
- Séquences, compositions ou ordonnances végétales d'ensemble
- Points de vue et perspectives.

## Délibérations, Concertation

- Avis CNPA 16/03/2023
- Arrêté création secteur sauvegardé 28/06/2016
- Délibération CAPSO 30/06/22 bilan de concertation
- Compte rendu CLSPR 16/05/2022
- Délibération commune de Saint-Omer 21/05/2022
- Délibération composition CLSPR 28/09/2018
- Délibération composition CLSPR 17/12/2019
- Délibération composition CLSPR 22/09/2020
- Délibération CAPSO 17/05/2016
- Délibération CAPSO 26/11/2015
- Délibération CAPSO 30/06/2016
- Avis MRAE 01/06/2022
- Délibération CAPSO 30/06/2022
- Avis CNSS 31/03/2016
- Note DRAC Hauts de France 09/02/2023
- Note ABF 19/01/2023
- Courrier préfecture 04/01/2023

## Avis des personnes publiques associées (PPA)

- Courrier notification PPA
- Avis DDTM
- Avis chambre d'agriculture
- Avis pôle métropolitain audomarois
- Avis parc naturel régional Caps et Marais d'Opale
- Avis sous-préfecture

### 5.4.2 Analyse du dossier par le Commissaire-Enquêteur

Le dossier dans sa composition est conforme aux textes. Il est volumineux mais sa compréhension est relativement aisée en raison de sa structuration.

### 5.4.3 Contacts préalables

La préparation du commissaire-enquêteur à l'ouverture du créneau public n'a pas posé de problème particulier au niveau de l'étude du dossier.

Deux réunions de présentation du dossier d'enquête publique et de mise au point du déroulement de l'enquête se sont tenues avec les services de la CAPSO et de la mairie de Saint-Omer.

## 5.5 Mesures de publicité

### 5.5.1 Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête publique a fait l'objet des publications suivantes :

- 1ère parution : La Voix du Nord du jeudi 31 août 2023  
L'Indépendant du jeudi 31 août 2023
- 2ème parution : La Voix du Nord du jeudi 21 septembre 2023  
L'Indépendant du jeudi 21 septembre 2023

Ces parutions légales sont jointes en annexe n° 2

### 5.5.2 Affichage légal

A la diligence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, de la mairie de Saint-Omer et de la sous-préfecture de Saint-Omer, l'affichage réglementaire informant de la mise à l'enquête publique du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Omer a été effectué. Le commissaire enquêteur a vérifié personnellement cet affichage.

Un certificat d'affichage a été produit par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, la ville de Saint-Omer et la sous-préfecture de Saint-Omer.

### 5.5.3 Autres publicités

La commune de Saint-Omer et la CAPSO ont également communiqué sur le déroulement de l'enquête publique, soit sur leur site internet ou par des liens vers le site de la Préfecture du Pas-de-Calais, par des réseaux sociaux ou d'autres moyens (bulletin municipal, ...).

Ces dispositions ont également été vérifiées par le Commissaire-Enquêteur.

## 5.5 Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure a peu créé de polémique au sein de la collectivité et a peu mobilisé l'opinion publique.

## 5.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence tenue par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête, dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

## **6 - Les observations**

### 6.1 Comptabilisation des observations

Lors des 6 permanences tenues en mairie de Saint-Omer, j'ai reçu 2 contributions écrites sur le registre papier dont 1 avec des annexes, deux observations ont été déposées sur le registre numérique, et 1 courrier de la ville de Saint-Omer également annexé au registre. Plusieurs personnes se sont manifestées afin d'obtenir la fiche immeuble les concernant pour connaître les modalités liées à la mise en place du PSMV lors d'une demande de travaux.

### 6.2 Procès-verbal de synthèse

A l'issue de l'enquête publique, un courrier de demande de mémoire en réponse (Annexe n°3) et un procès-verbal de synthèse qui comprend un relevé détaillé des contributions a été remis au pétitionnaire le 23 octobre 2023.

### 6.3 Mémoire en réponse

Le maître d'ouvrage a transmis son mémoire en réponse au commissaire-enquêteur le 02 novembre 2023.

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse très argumenté (36 pages) et a répondu à l'ensemble des questions reprises sur le procès-verbal de synthèse.

## **7 - Bilan de l'enquête**

Les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 ont été remplies. Les registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire-enquêteur conformément aux dispositions réglementaires.

Aucun fait n'a entaché la régularité et l'organisation, l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors de la présence du commissaire-enquêteur et ce durant 33 jours.

La publicité d'enquête publique a bien été effectuée, ce qui permettait une participation du public dont la mobilisation a été faible.

Le Commissaire-enquêteur a ensuite communiqué les observations consignées dans le procès-verbal de Synthèse le 23 octobre 2023.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire-enquêteur le 02 novembre 2023, conformément à l'arrêté préfectoral.

Cette page 15 clos mon rapport sur l'enquête relative au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial remarquable de Saint-Omer.

Fait le 10 novembre 2023,

**Le Commissaire-Enquêteur**

A blue ink signature consisting of a stylized, cursive 'J' followed by 'M' and 'R', with a period at the end.

**Jean-Michel ROPITAL**

# **ANNEXES**

Annexe n°1 : Arrêté Préfectoral

Annexe n°2 : Insertions dans la presse

Annexe n°3 : Courrier de demande de mémoire en réponse

Annexe n°4 : Courrier en retour du mémoire en réponse

## Annexe 1 (1 sur 6)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-VD-2023

Arras, le 24 août 2023

### PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINT-OMER SUR LA COMMUNE DE SAINT-OMER

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du secteur sauvegardé de la commune de Saint-Omer en date du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération 329-16 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer modifiant le périmètre d'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur la ville de Saint-Omer et définissant les modalités de concertation en date du 17 mai 2016 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2022-6198 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 dispensant la procédure de réalisation d'une évaluation

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

## **Annexe 1 (2 sur 6)**

environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu la décision du 26 juin 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ainsi que son suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-26 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Omer, à une enquête publique unique portant sur l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

#### **Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du maire de la commune de Saint-Omer, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur son site internet. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis en Sous-Préfecture de Saint-Omer, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de sauvegarde et de mise en valeur ».

## **Annexe 1 (3 sur 6)**

### **Article 3: DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par décision du 26 juin 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marie VER EERCKE, chef de service comptable du service des impôts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

### **Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer  
Service urbanisme  
2 rue Albert Camus  
CS 20079  
62978 longuenesse cedex  
Tél 03 74 18 20 34

et auprès de la Commune de Saint-Omer  
Service urbanisme  
16 rue Saint-Sépulcre  
62500 SAINT-OMER  
Tél : 03 21 98 40 88

Ou encore auprès de l'Architecte des Bâtiments de France  
Chef de service  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais  
Adresse : C.S. 10007 – 62022 ARRAS Cedex  
Accueil : 2, rue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique – 62000 ARRAS  
Tél. : 03 21 50 42 70

### **Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, seront consultables pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête, sera également consultable, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et

## **Annexe 1 (4 sur 6)**

de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Au vu du caractère privé des fiches des immeubles relevant de ce plan de sauvegarde, il sera demandé aux propriétaires concernés de présenter une pièce d'identité et le titre de propriété pour la consultation de la fiche relative à leurs logements.

### **Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer, ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

### **Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Omer (16 rue Saint-Sépulcre – 62500 SAINT-OMER) pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 18 septembre de 9h00 à 12h00 ,
- le mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00,
- le samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00,
- le mardi 3 octobre de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre de 16h00 à 19h00,
- le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en en mairie de Saint-Omer, à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en Sous-préfecture de Saint-Omer tel qu'indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Omer; en précisant sur le courrier « Enquête Publique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Remarquable de Saint-Omer »,
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de sauvegarde et de mise en valeur» en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Saint-Omer. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

## **Annexe 1 (5 sur 6)**

### **Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer, à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Omer, accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au tribunal administratif.

### **Article 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Saint-Omer, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

### **Article 10 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer sera approuvé par arrêté préfectoral.

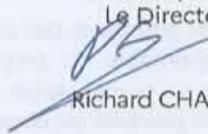
### **Article 11 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, le sous-Préfet

**Annexe 1 (6 sur 6)**

de Saint-Omer, le maire de la commune de Saint-Omer, ainsi que les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le Directeur

  
Richard CHAPELET

*Copie pour information à :*

- Monsieur le sous-préfet de Saint-Omer;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SUA).

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

Notaire LUDA
Suivant acte reçu par Me Bénédicte GALLUZZE, notaire à CAMERAI, le 21 juillet 2023, a été constituée la société civile dénommée "LUDA", siège social: HASPIRES, 59196, 22 place Gabriel Péri, Capital social: 1.500,00 €...

L'ACCROCHE-NOTE
AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 21 juillet 2023, à St-Amand-les-Eaux. Dénomination: L'ACCROCHE-NOTE. Forme: Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle...

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSEMENTS

L'ETOILE DU BIEN ETRE
SAS au capital de 100 euros
Siège: 12 rue de Bretagne - 59200 ARRAS
Déclaration de dissolution...

MARCHÉS PUBLICS

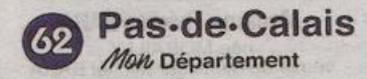
AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

sh société immobilière grand hainaut
AVIS D'ATTRIBUTION
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH)
M. PIERRE TONHEAU - Président du Directeur
40 RUE LEVARD 5945
59000 VALENCIENNES
Tel: 03 27 14 80 00
Web: https://www.sigh.be

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



Avis d'appel public à la concurrence

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Département du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
52000 ARRAS - 9
Tel: 03 21 21 67 31
SIRET: 2203001200002
L'avis concerne un marché public...

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE DE SAINT-OMER SUR LA COMMUNE DE SAINT-OMER
Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 24 août 2023, une enquête publique sera tenue...

Libra MEMORIA
Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

ROUSSEL CONSEIL
Collectivités | Mairies | Préfectures
Découvrez PROXI TERRITOIRES
La plateforme de dématérialisation de vos registres de consultation, enquêtes publiques et PPVE\*
Contactez-nous
serviceclientslegales@rousselconseil.fr

46 | LE CARNET

JEUDI 31 AOÛT 2023

LE CARNET

Remerciements

SAINT-MARTIN-AU-LAERT

Que ce soit un mot de réconfort, un envoi de condoléances, de fleurs, une visite ou votre présence à l'enterrement, toutes ces marques de sympathie témoignent tous du décès de

Madame Mauricette DICQUE Née COEUGNET Veuve de René DICQUE

nous ont profondément touchés et nous vous en remercions vivement.

De la part de : Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, Et toute la famille.

SARL Pompes Funèbres BEE Saint-Omer Blendecques et Lambres ☎ 03.21.98.46.85 - 06.21.42.45.81

LONGUENESSE

Michèle et Paul WARENAULT-LEMIÈRE, Christine LEMIERE, Philippe et Elisabeth LEMIERE-MERLIER, Hervé et Françoise LEMIERE-DELANNOY, Bénédicte et Maud LEMIERE-DICLAY, Catherine et Philippe GATY-LEMIÈRE, Hugues et Sandrine LEMIERE-LEVISSÉ, ses enfants ; Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants, Et toute la famille,

très sensibles aux marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Michel LEMIERE Veuve de Monique DARLY

remercient très sincèrement toutes les personnes qui leur ont apporté soutien et réconfort.

Pompes Funèbres Noël HUMBERT-BAILLEUL 133, rue de Dunkerque - 62500 SAINT-OMER ☎ 03.21.98.01.26

CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES - WARDRECQUES

Lors du décès de :

Monsieur Jean-Claude COSTEUX

Marc DEVECOH, son époux, Pascal COSTEUX et sa famille, ses fils et ses petits-enfants, Et toute la famille,

Ont trouvé soutien et réconfort dans tous vos témoignages de sympathie, envois de fleurs ou de cartes, Soyez en remerciés.

Pompes Funèbres VASSEUR 22, place Roger-Salengro - 62510 ARQUES ☎ 03.21.38.26.94

ARQUES

Très sensibles aux nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez manifestées par vos visites, vos envois de fleurs ou de messages de condoléances, Lors du décès de :

Monsieur Joël GUILBERT

De la part de : Madame Monique GUILBERT-GHORIS, son épouse, Linda et Stéphanie COCO-GUILBERT, Valentin, Samuel et Camille GUILBERT-MACREZ, Lola et Lucas, Cécile et Elise, Lalie, Nicolas et Marie GUILBERT-LEFEBVRE, Julien, Ses enfants et petits-enfants, Et toute la famille.

Vous êtes très bien venus à accepter leurs vifs remerciements et vous témoignent leur reconnaissance.

62219 LONGUENESSE, 3, rue Maxence VAN DER MEERSCH Pompes Funèbres VASSEUR 22, place Roger-Salengro - 62510 ARQUES ☎ 03.21.38.26.94

SAINT-OMER

Un regard, un geste, une présence, un don, quelques mots de soutien. Tous ces témoignages d'amitié en ces jours d'épreuve, lors du départ de

Mademoiselle Elisabeth CORNET

Nous ont apporté réconfort et courage.

Nous vous en remercions vivement. Belgique et Jean-Louis COOLEN-CORNET, sa sœur et son beau-frère, Et leurs familles.

Biogitte, 23 Avenue Paul Langevin - 93600 Aulnay-sous-Bois.

SARL Pompes Funèbres BEE Saint-Omer Blendecques et Lambres ☎ 03.21.98.46.85 - 06.21.42.45.81

TOURS-TATINTEGHEM-LEULINGHEM

Très touchés des marques de sympathie, que vous leur avez témoignés, lors du décès de

Madame Marie-Françoise LECLERCQ Née BOULLET

Monsieur Olivier LECLERCQ, son époux ; Patrick et Dominique LECLERCQ-REINAILLE, Philippe LECLERCQ, ses enfants et leurs familles ;

Vous remerciant vivement d'avoir partagé leur peine, par votre présence, vos fleurs et messages de condoléances.

Pompes Funèbres DEMOL - QUELMES - ESQUERDES ALQUINES ☎ 03.21.39.75.19

L'INDEPENDANT

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez-nous

03.66.89.04.14

Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 8h à 12h

par mail : serviceclients@nordlittoral.fr

ou par courrier : Service clients - CS 10549 - 59023 Lille Cedex

Légale express

Entrepreneurs et professions juridiques, publiez votre annonce légale en quelques clics

www.annonce-legale-express.fr

- Devis en ligne
Les +
Choix du département
Attestation disponible de suite
Accès facile 24h/24

Mail : legales@nordlittoral.fr

04 50 71 16 16

NordLittoral GROUPE

Arrêté du 201102022

Sept 2023 - 02/14 H.T. (tarif)

Tarifs hebdomadaires HT pour les contributions des sociétés
- SA : 373 euros
- SAS : 192 euros
- SASU : 120 euros
- SNC : 293 euros
- SARL : 141 euros
- SARL : EUR : 118 euros
- Société civile (excepté SCI) : 211 euros
- EC : 181 euros

Constitution de SARE, tarifs pour la collectivité
Autres tarifs hebdomadaires (sociétés commerciales)
- dissolution : 100 HT
- clôture de liquidation : 100 HT
Pénalités collectives
- jugement d'ouverture : 60 HT
- jugement de clôture : 340 HT
Changement de nom (société) : 56 HT

LÉGALES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COMMUNICATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE SAUVGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINT-OMER SUR LA COMMUNE DE SAINT-OMER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 24 août 2023, une enquête publique, sans lieu pendant 33 jours consécutifs, du 18 septembre au 20 octobre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Omer.

Cette enquête portera sur la procédure d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Saint-Omer.
Nouveau : Jean-Michel RICHTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics à la retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Jean-Marie VERGERCE, chef de service compétent du service des infrastructures à la retraite en qualité d'adjoint. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'adjoint chargé de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire adjoint la journée de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, consulter les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, au maire de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures indiqués d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ».

Pour la date de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au maire de Saint-Omer, en sous-préfecture de Saint-Omer ainsi qu'à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, au maire de Saint-Omer ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au maire de Saint-Omer. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique suivante).

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie de Saint-Omer, pour recevoir ses observations :
- le lundi 18 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 21 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 3 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 12 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Service Urbanisme, 2 rue Albert Camus, CS 20079, 62078 Longuenesse Cedex, Tél 03 74 18 20 34, ou auprès de la Commune de Saint-Omer, Service Urbanisme, 16 rue Saint-Sauveur, 62500 SAINT-OMER, Tél : 03 21 38 40 93 et auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de service, Usine départementale de l'architecte et de l'inspecteur du Pas-de-Calais, C.S. 10007 - 62522 APPRAS Cedex (France), 2 rue Albert Ter de Belpoort, Tél. : 03 21 50 42 70.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et émettre ses conclusions motivées au titre de chaque enquête en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Omer, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un mois, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique suivante). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DOPPA-SCUPE-SUP).

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer sera approuvé par arrêté préfectoral.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an

Actulegales.fr



### LE CARNET

#### Remerciements

**HÉURINGHEM**

Une présence, une parole, une pensée, un geste d'amitié nous ont profondément émus lors du décès de

## Monsieur Serge TREMEL

De la part de :  
 Madame Nicole TREMEL-HARDUIN, son épouse ;  
 Ses enfants et petits-enfants,  
 Et toute la famille,

vous remercier chaleureusement.

Pompes Funèbres AMBRE  
 7 et 8 place de la Libération - 62575 Biendecques  
 03.21.38.31.16

Année du 27/12/2022  
 Tarif 2023 - 0,21€ HT/litre

#### Tarifs hebdomadaires HT pour les constituants des sociétés

- SA : 379 euros
- SAS : 189 euros
- SASU : 105 euros
- SNC : 214 euros
- SARL : 141 euros
- SARLU - SRL : 116 euros
- Société civile (société SCI) : 211 euros
- SCI : 181 euros

**NordLittoral**

Constitution de SARL, constitution en société  
 Autres tarifs hebdomadaires (sociétés commerciales)

- dissolution : 146€ HT
- clôture de liquidation : 106€ HT

Procédures collectives  
 - liquidation / sauvegarde : 126€ HT  
 - règlement de clôture : 24€ HT  
 Changement de zone administrative : 126€ HT

### LEGALES

#### VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

Office notarial BDN, BENHAMOU-DESPIERRE, notaire à DUNKERQUE, 1 Boulevard Paul Coton 59040 DUNKERQUE Tél. 03.59.61.29.59

### CONSTITUTION SCI C&AMP;R IMMO

Savoir acte reçu par Me Emmanuel DESPIERRE, notaire à DUNKERQUE, le 15 septembre 2023, a été constatée la société civile dénommée "C&R Immo", siège social : SAINT-OMER (59250), 4 rue François CHIFFET Capital social : 1000€ EURO (1.000,00 €), divisé en 1000 parts sociales de 1€ UN EURO (1,00 €) chacune, représentées de 1 à 1000.

Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont le statut personnel devant propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

Durée : 99 ans à compter de son inscription au R.C.C.

Gestion des parts sociales : l'apporteur à l'apport des associés.

Nommée premier gérant de ladite société : Mlle Corinne Paule Rolande GAILLIEU, épouseable, qualifiée, domiciliée à SAINT-OMER (59250), 4 rue Françoise CHIFFET.

### SAS AFFAIRES DE FILLES

Capital 2000 € - 837 568 815 RCS Boulogne-sur-Mer - Le 01.08.2023, l'associé unique a transféré le siège social de 40 rue Victor Hugo, 62200 Boulogne-sur-Mer au 85 rue des Buissons 59250 Saint-Omer à compter de cette date et modifié les statuts.

### LEGALES

#### ANNONCES ADMINISTRATIVES

PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
 PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
 BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu par les affiches des copies de l'environnement et de l'urbanisme et en sus par un arrêté publié le 20 août 2023, une enquête publique, sous les numéros 33 jours consécutifs, du 19 septembre au 20 octobre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Omer.

Cette enquête porte sur le projet d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer sur la commune de Saint-Omer.

Monsieur Jean-François ROYAL, ingénieur d'agencement des travaux publics à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Jean-Marie VER BEKICHE, chef de service comptable du service des impôts à la retraite en qualité de suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'application du feuillage public transfère ses attributions au commissaire suppléant de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, consulter les informations environnementales se rapportant à l'état de l'enquête, au maître de l'enquête, à la sous-préfecture de Saint-Omer et au siège de la Commission d'Agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point d'information mis à sa disposition au préfeture du Pas-de-Calais (DCCPA/TB/CULPEUR - rue Ferdinand Buisson - 82000 ARRAS Cedex 03) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Au vu de caractère privé des fiches descriptives relatives de ce plan de sauvegarde, il sera demandé aux propriétaires concernés de présenter une preuve d'identité et le feu de propriété pour la consultation de la fiche relative à leurs biens.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions.

- soit en les déposant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au maître de Saint-Omer, en sous-préfecture de Saint-Omer ainsi qu'à l'Etat de la Commission d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Omer ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), en cliquant sur la rubrique "disposer ses observations".

Les observations et propositions de public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au maître de Saint-Omer. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique suivante).

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de Saint-Omer, pour recevoir ses observations.

- le lundi 19 septembre de 9h00 à 12h00
- le mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00
- le samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00
- le mardi 3 octobre de 9h00 à 12h00
- le jeudi 12 octobre de 14h00 à 17h00
- le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la commission d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Service urbanisme, 2 rue Albert Camus, CS 20378, 62078 Inglesheim Cedex, Tél. 03 21 16 20 24, ou auprès de la Commission de Saint-Omer, Service urbanisme, 10 rue Saint-Sulpice, 62500 SAINT-OMER, Tél. 03 21 56 40 89 - et auprès de l'architecte des Bâtiments de France, Chef de service, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais, D.S. 10307 - 62022 ARRAS Cedex (Ancien : 2, rue Albert 1er de Belgique), Tél. : 03 21 50 42 70.

A l'issue de l'enquête préliminaire, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour saisir son rapport relatif au déroulement de l'enquête et à l'analyse des conclusions émises au titre de chaque enquête en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions émises de commissaire enquêteur sera déposée au maître de Saint-Omer, à la Commission d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être lues et à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander consultation du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCCPA/TB/CULPEUR).

A l'issue de l'enquête publique, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer sera approuvé par arrêté préfectoral.

**ARQUES**

Vous avez eu la délicate attention lors du décès de

## Monsieur Claude LEJEUNE

**Veuf en premières nocces de Mme Jeannine MOREL  
 Veuf en secondes nocces de Mme Micheline LAHAY**

de nous témoigner par un geste personnel la part que vous prenez à notre peine.

Nous en avons été sincèrement touchés et tenons à vous adresser nos plus vifs remerciements.

De la part de :  
 Claudine et Jean-Marie (†) BEN-LEJEUNE et leur famille,  
 Joëlle LEJEUNE et Jean Noël (†) son compagnon, et leur famille,  
 Jean-Luc et Sylvie LEJEUNE-RUMPA et leur famille,  
 Géraldine et Dominique (†) BUCKMAN-LEJEUNE et leur famille,  
 Claude LEJEUNE et Valérie RICHARD et leur famille,  
 Louise, René, Michel, Christian, Bruno, Aurélie, BOUCHET,  
 ses enfants, leurs enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants  
 et arrière arrière petits-enfants ;  
 Claudette et Jean-Marie BIZET-LEJEUNE et leur famille,  
 ses soeurs, beau-frère, neveu, petits-neveux et petites-nièces.

P.F. Jean RUGUET et Fils - Raquinghem 03 21 93 03 03 -  
 Arques 03 21 38 33 38 - Remescure 03 28 40 76 36

**BIENDECOQUES**

Pour votre sympathie exprimée spontanément lors du décès de

## Madame Jean-Pierre HAVET

**Née Jocelyne TOURNEUR**

Monsieur Jean-Pierre HAVET, son époux ;  
 Ses enfants et petits-enfants,  
 Et toute la famille,

vous adressent leurs vifs remerciements.

Pompes Funèbres AMBRE  
 7 et 8 place de la Libération - 62575 Biendecques  
 03.21.38.31.16

### L'INDEPENDANT

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez-nous  
**03.66.89.04.14**  
 Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 8h à 12h

par mail : [serviceclients@nordlittoral.fr](mailto:serviceclients@nordlittoral.fr)  
 ou par courrier : Service clients - CS 10549 - 59023 Lille Cedex.

### L'INDEPENDANT

[independant.net](http://independant.net)

Restez connecté avec votre actu

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec [actulegales.fr](http://actulegales.fr) vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an

[Actulegales.fr](http://Actulegales.fr)

### Retrouvez les marchés sur

[francemarchés.com](http://francemarchés.com)  
 Le plus grand marché public de France.

Professionnels du droit et du juridique, publiez vos annonces légales en quelques clics sur nos titres habilités

Service de Presse en Ligne (SPEL). L'attestation de parution vous sera délivrée immédiatement.

[www.annonce-legale-express.fr](http://www.annonce-legale-express.fr)

### Besoin d'aide ?

**NordLittoral**  
 MÉDIAS de proximité hebdomadaires et quotidiens GROUPE

**04 50 71 16 16**  
[legales@nordlittoral.fr](mailto:legales@nordlittoral.fr)

### Annexe 3

**M. Jean-Michel Ropital**  
Commissaire-Enquêteur  
72, Route de Socx  
59380 – QUAEDYPRE  
Tél : 07.70.27.06.99  
Mail : ropitaljm@wanadoo.fr

Quaëdypre, le 23 octobre 2023

**M. le Directeur de la Direction Régionale  
des Affaires Culturelles des Hauts-de-France**

**M. le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Saint-Omer**

**M. le Maire de la ville Saint-Omer**

Objet : Enquête publique relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Saint-Omer.  
Demande de mémoire en réponse.

P.J : Observations portées sur les registres d'enquête, par voie dématérialisée et par courrier.

Pour faire suite à la clôture de l'enquête publique relative à l'affaire reprise en objet et qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse qui reprend le relevé exhaustif des observations formulées au cours de cette enquête.

En vue d'établir le rapport, les conclusions et avis, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir dans un délai de 15 jours maximum les éléments de réponse nécessaires à la suite de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire-Enquêteur



Jean-Michel ROPITAL

## Annexe 4



Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine du  
Pas-de-Calais

Le chef de l'unité Stéphane Pilon  
03 21 50 42 70  
stephane.pilon@culture.gouv.fr

Arras, le 02/11/2023

**Objet :** Éléments de réponse aux observations portées sur les registres de l'enquête publique relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Saint-Omer

**PJ :** Mémoire en réponse validé par la DRAC Hauts-de-France, la ville de Saint-Omer et la CAPSO

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous avez transmis par courrier en date du 23 octobre 2023 au directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, au maire de Saint-Omer et au président de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer votre procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

En vue d'établir votre rapport, j'ai l'honneur de vous transmettre leur mémoire en réponse aux observations et questions formulées au cours de cette période.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
  
Jacques BILLANT

M. Jean-Michel Ropital  
Commissaire-Enquêteur  
72, Route de Socx  
59380 - QUAEDYPRE